



Centre de gestion  
de Seine-et-Marne  
Fonction Publique Territoriale

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

\*\*\*\*\*

SÉANCE DU 10 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION  
N°24-16

MISE EN PLACE DE CONSEIL JURIDIQUE EN MATIERE DE DÉONTOLOGIE POUR LES  
ÉLUS LOCAUX

**DATE DE CONVOCATION** Le 4 juin 2024 L'an deux mille vingt-quatre, le dix-juin à neuf heures trente, s'est réuni en son siège, le Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, sous la présidence M<sup>me</sup> Anne THIBAUT, Présidente et Maire d'ARVILLE.

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
<b>Mme Anne THIBAUT</b> Maire d' ARVILLE - Présidente	Présente	<b>Mme Isoline GARREAU</b> Maire de DIANT	Absente
<b>M. Vijay-Damien POIRIER</b> Conseiller municipal Mairie de CESSON	Pouvoir J. VACHER	/	
<b>M. Mathieu VISKOVIC</b> Maire de NOISIEL – Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne 1er Vice-président	Présent*	<b>M. Pascal FOURNIER</b> Vice-Président du Syndicat mixte COLVATRI	Absent
<b>M. Gérard CHOMONT</b> Maire de Crégy-les-Meaux - 2 <sup>ème</sup> Vice-président	Présent	<b>Mme Gisèle DEVIE</b> Adjointe au Maire de GREGY-LES- MEAUX	Absente
<b>M. Jean-François BERGAMINI</b> Maire de CHANGIS-SUR-MARNE	Présent*	/	
<b>Mme Monique BOURDIER</b> Maire de BOULEURS - 3 <sup>ème</sup> Vice- président	Présente	<b>Mme Analia HALLER</b> Adjointe au Maire de ROISSY-EN- BRIE	Absente
<b>Mme Joëlle VACHER</b> Adjointe au Maire de VERNEUIL L'ÉTANG – Membre du bureau	Présente	<b>Mme Valérie BENARD</b> Conseillère municipale - Mairie de FONTENAY-TRESIGNY	Absente
<b>Mme Nicole VERTENEUILLE</b> Adjointe au Maire de TORCY - Membre du bureau	Absente	<b>Mme Béatrice RIOLET</b> Adjointe au Maire de LA FERTE- GAUCHER	Absente

\* Assistait à la réunion en visioconférence

\*\* Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
<b>M. Gérard CHANCLUD</b> Maire de LA CHAPELLE-LA-REINE – Secrétaire du bureau	Absent	<b>M. David CHARPENTIER</b> Adjoint au Maire de ESBLY	Présent
<b>M. François BOUCHART</b> Maire de ROISSY-EN-BRIE – Membre du bureau	Pouvoir A. THIBAULT	<b>Mme Françoise SAVY</b> Conseillère municipale – Mairie de COMBS LA VILLE	Absente
<b>Mme Nathalie DUTRIAUX</b> Adjointe au Maire CHAUMES-EN-BRIE - Membre du bureau	Présente*	<b>M. Vincent MEVEL</b> Maire de LARCHANT	Absent
<b>M. Bernard JACOTIN</b> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie – Membre du bureau	Présent*	<b>M. Pierre YVROUD</b> Président du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne – Maire de LA ROCHETTE	Absent
<b>Mme Marie-Martine SALLES</b> Adjointe au Maire de COMBS-LA-VILLE	Absente	/	
<b>Mme Nicole BUROT</b> Adjointe au Maire de EVRY-GREGY-SUR-YERRES	Présente	<b>M. Laurent JACQUIN</b> Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Absent
<b>M. Patrick SNAKOWSKI</b> Adjoint au Maire de LONGPERRIER	Absent	<b>M. Jacques DELPORTE</b> Adjoint au Maire de FERRIERES-EN-BRIE	Absent
<b>M. Thierry SEGURA</b> Maire de BOISSETTES	Pouvoir D. CHARPENTIER	<b>Mme Martine WESOLOWSKI</b> Conseillère municipale - Mairie de SOLERS	Absente
<b>Mme Céline MICHARD</b> Conseillère municipale - Mairie de ROZAY-EN-BRIE	Présente*	<b>Mme Ornella GUY</b> Conseillère municipale - Mairie de POINCY	Absente
<b>M. Gilles GROSLEVIN</b> Maire de SOLERS – Membre du bureau	Pouvoir N. BUROT	<b>Mme Pascale PRUNET</b> Adjointe au Maire de CHEVRY-COSSIGNY	Absente
<b>M. François RATIER</b> Adjoint au Maire de NANTEAU-SUR-ESSONNE	Présent*	<b>M. Serge DURAND</b> Adjoint au Maire de LE MEE-SUR-SEINE	Absent
<b>M. Julien BOUSSANGE</b> Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Absent	<b>Mme Valérie JACQUENET</b> Conseillère municipale - Mairie de MONTIGNY-SUR-LOING	Absente
<b>Mme Pascale LEVAILLANT</b> Maire de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX - 4 <sup>ème</sup> Vice-présidente	Présente*	<b>Mme Claude RAIMBOURG</b> Adjointe au Maire de DOUE	Absente
<b>M. Alain AUBRY</b> Maire du MESNIL-AMELOT	Absent	/	
<b>Mme Ghyslaine COURET</b> Adjointe au Maire de MONTÉVRAIN	Absente	<b>M. Jacques KECK</b> Adjoint au Maire de CROISSY-BEAUBOURG	Présent*

\* Assistait à la réunion en visioconférence

\*\* Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
<b>Mme Eliane FERRER</b> Vice-Présidente de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie	Présente	<b>Mme Isabelle PERIGAULT</b> Présidente de la Communauté de communes Val Briard – Maire du PLESSIS-FEUX-AUSSOUX	Absente
<b>Mme Emmanuelle VIELPEAU</b> Adjointe au Maire de MEAUX	Pouvoir M. BOURDIER	<b>M. Didier ATTALI</b> Conseiller municipal - Mairie de MEAUX	Absent
<b>Mme Colette BOISSOT</b> Adjointe au Maire de CHELLES	Présente	<b>Mme Annie FERRI</b> Adjointe au Maire de CHELLES	Absente
<b>Mme Marie-Liesse DUPUY</b> Adjointe au Maire de MELUN	Absente	<b>Mme Monique CELLERIER</b> Adjointe au Maire de MELUN	Absente

\* Assistait à la réunion en visioconférence

\*\* Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

<b>Membres titulaires du Conseil d'Administration</b>	27
<b>Membres suppléants du Conseil d'administration</b>	27
<b>Quorum</b>	14
<b>Présents</b>	8
<b>Présents prenant part au vote</b>	8
<b>Présents en visioconférence</b>	8
<b>Présents en visioconférence prenant part au vote</b>	8
<b>Pouvoirs</b>	5
<b>Votants</b>	21

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monique BOURDIER**

#### **ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION**

Mme Chrystel LECLERC	Directrice générale des services
Mme Anne-Claire MÉLOT	Assistante de direction

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

Conformément à ce que prévoit l'article L 452-40 du code général de la fonction publique et à l'instar d'autres centres de gestion, le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne entend mettre en place une prestation de conseil juridique concernant la déontologie des élus locaux, dont la finalité est d'orienter les élus locaux dans leurs décisions (notamment en matière de dépôt au sein des assemblées délibérantes), afin d'éviter tout risque pénal ou tout risque administratif d'annulation d'actes (arrêtés ou délibérations).

Il est dès lors proposé au Conseil d'administration d'approuver le déploiement d'une mission facultative du Centre de gestion relative à la déontologie, notre établissement pouvant légalement mettre en place une telle mission au titre de l'article L.452-40 du code général de la fonction publique qui permet - sur le modèle déjà existant du service de conseil statutaire - de fournir des conseils notamment en droit public (sans préjudice des pouvoirs décisionnaires qui sont conférés aux responsables d'exécutifs locaux s'exerçant à la suite des conseils prodigués).

Cette mission sera assurée par un collège de trois membres ayant une expertise particulière en droit public et pénal.

Pour rappel, l'article L.452-40 du CGFP précise en effet que les centres de gestion peuvent assurer à la demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1 du même code et situés dans leur ressort territorial, toute tâche administrative complémentaire ainsi que les missions suivantes :

- 1° Conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines ;
- 2° Conseils juridiques ;
- 3° Archivage et numérisation.

L'article L 452-30 du code général de la fonction publique permet de prendre en charge ladite mission pour ce qui concerne les collectivités affiliées en l'intégrant dans la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion et par ce moyen, de permettre à ces collectivités de bénéficier automatiquement de la prestation sur simple demande adressée au CDG 77. Les collectivités affiliées n'ont donc pas besoin de délibérer dès lors que le recours au conseil juridique prévu par l'article L.452-40 du CGFP n'a aucun caractère obligatoire.

Le Collège sera présidé par Monsieur Fabrice DAMBRINE, Conseiller d'État en service extraordinaire honoraire, et composé de Monsieur David SÉNAT, avocat général près la cour d'appel de Versailles, et de Monsieur Frédéric DEBOVE, Maître de conférences à l'Université Paris Panthéon-Assas. Les avis donnés seront des avis simples, non contraignants, destinés aux seuls demandeurs et insusceptibles de recours devant une juridiction administrative.

**VU :**

- L'article L.452-30 du code général de la fonction publique ;
- L'article L.452-40 du code général de la fonction publique ;
- Les compétences techniques et l'impartialité des membres du collège susmentionnés ;
- Les besoins exprimés par les collectivités du département concernant la mise en place d'un tel collège.

**CONSIDÉRANT :**

Que les conditions d'ouverture d'une telle mission aux termes de l'article L.452-40, précité, sont pleinement remplies ;

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**DÉCIDE :**

**Article 1**

D'approuver la mise en place d'une nouvelle mission facultative relative au conseil juridique en matière de déontologie, à destination des élus locaux de Seine-et-Marne.

**Article 2**

D'approuver la désignation des membres du collège susmentionnés.

**Article 3**

De permettre à toute collectivité affiliée à titre obligatoire ou volontaire de bénéficier de la mission sur simple demande, celles-ci restant libre de recourir à un autre collège couvrant le même champ de compétences si elle le souhaite.

Les collectivités affiliées bénéficient automatiquement de la prestation sous réserve de s'acquitter de leur cotisation additionnelle.

Une délibération n'est donc pas nécessaire pour les collectivités affiliées mais doit être prise pour les collectivités non affiliées ou adhérentes au socle commun, compte-tenu de la tarification à l'acte fixée à l'article 4.

**Article 4**

Les collectivités non affiliées ou adhérentes au socle commun seront tarifées à l'acte selon les modalités suivantes :

La mission étant regardée comme facultative au sens du code général de la fonction publique (article L452-40), il est décidé de la financer, pour les collectivités affiliées (volontaires ou obligatoires), par la cotisation additionnelle. Toutefois, le conseil d'administration s'autorise à revoir sa position en cas d'un volume trop important de saisines de la part des collectivités affiliées.

Pour les collectivités non affiliées ou adhérentes au socle commun, la prestation est tarifée à hauteur d'un montant forfaitaire annuel de 10 euros par membre élu de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public adhérent, auquel s'ajoute un montant de 80 euros par dossier traité. Ces collectivités doivent délibérer pour accepter le dispositif.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Lieusaint, le 10 juin 2024

La Présidente du Centre départemental de gestion,  
Maire d'Arville,

  


Annie THIBAUT  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*